

LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL

(DICERE VERUM QUID VITAT?)

Du 20 FLOREAL, l'an 4 de la République Française. (Lundi 9 MAI 1796, v. st.)

Conditions d'une suspension d'armes, arrêtée entre les armées française et piémontaise, par le général en chef de l'armée française en Italie, Buonaparte, et M. le baron de la Tour, lieutenant-général de cavalerie, au service du roi de Sardaigne. — Lettre du général Buonaparte, au directoire exécutif. — Prises faites par le corsaire le Vengeur. — Discussion sur le complément du corps législatif.

A V I S.

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroux commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain-l'Auxerrois, n^o. 42. Le prix est de 750 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

NOUVELLES DIVERSES.

ARMÉE D'ITALIE.

Conditions d'une suspension d'armes, arrêtée entre les armées française et piémontaise, par le général en chef de l'armée française en Italie, Buonaparte, et M. le baron de la Tour, lieutenant-général de cavalerie, au service du roi de Sardaigne, et M. le marquis de Costa, colonel, chef d'état-major, chargés par le roi de Sardaigne de traiter avec le général en chef de l'armée française.

ART. 1^{er}. Toutes les hostilités cesseront entre l'armée française, en Italie, et l'armée du roi de Sardaigne, à dater du jour où les conditions ci-dessous seront remplies; jusques cinq jours après la fin des négociations qui s'entament, pour parvenir à une paix définitive entre les deux puissances; savoir:

1. La place de Coni sera occupée par les français, le 9 floréal, ou 28 avril de la présente année; la place d'Alexandrie le sera parcellément par les français, en attendant celle de Tortone, le plutôt possible, et au plus tard le 11 floréal, 30 avril; laquelle place d'Alexandrie ne pourra être occupée par l'armée française, que jusqu'à ce qu'on ait pu lui remettre la place de Tortone.

2. L'armée française restera en possession de ce qu'elle a conquis; savoir: tout le pays qui se trouve au-delà de la rive droite de la Sture, jusqu'à son confluent dans le Tanaro; et de-là, suivant la rive droite de ce fleuve, jusqu'à son embouchure dans le Pô, pour le temps que les troupes françaises occuperont Alexandrie; mais lorsque cette place sera rendue aux troupes du roi de Sardaigne par l'occupation de celle

de Tortone par les français, la limite continuera du confluent de la Sture dans le Tanaro, jusqu'à la hauteur d'Asty, sur la rive droite dudit fleuve; ensuite, le grand chemin qui conduit à Nizza de la Paille, et de ce dernier lieu à Cassigny, servira de démarcation: de-là, passant la Bormida sous Cassigny, l'armée française, sera en possession de la rive droite de la Bormida, jusqu'à son embouchure dans le Tanaro, et enfin de-là jusqu'au confluent de ce fleuve dans le Pô.

3. La ville et citadelle de Coni seront remises entre les mains des troupes françaises; ainsi que la ville et citadelle de Tortone, avec l'artillerie, munitions de guerre et de bouche qui s'y trouvent, et dont il sera dressé inventaire; il en sera de même pour la ville et la citadelle d'Alexandrie, qui seront provisoirement occupées par les français, jusqu'à ce qu'ils soient en possession de la place et citadelle de Tortone.

4. Les troupes françaises auront la faculté de passer le Pô sous Valence.

5. Il sera accordé le passage, par le chemin le plus court, aux couriers extraordinaires, aide-de-camp ou autres officiers que le général en chef de l'armée française voudroit envoyer à Paris, ainsi que pour leur retour.

6. Toutes les troupes, officiers et équipages de guerre à la solde du roi de Sardaigne, qui font partie de l'armée autrichienne en Italie, seront compris dans ladite suspension.

7. La citadelle de Ceva sera remise, avec son artillerie, munitions et vivres; sa garnison se retirera en Piémont.

8. Il sera dressé, dans les places de Coni et de Tortone, ou celle d'Alexandrie occupée provisoirement, dans le cas où la place de Tortone ne pourroit pas être remise dans le moment aux français, un acte d'état de l'artillerie, armes, outils et munitions de guerre et de bouche, dont la république française tiendra compte au roi de Sardaigne, c'est-à-dire, de rendre l'artillerie, et de payer, au prix de l'estimation, les munitions, soit de bouche, soit de guerre, qui pourront être consommées.

Il en sera de même pour celles de la place de Ceva. Les troupes de ces places se retireront en Piémont,

avec leurs armes et bagages et tous les honneurs de la guerre.

Signé à la minute, lieutenant-général DE LA TOUR, colonel COSTA et BUONAPARTE.

Pour copie conforme,
Le général en chef, Signé BUONAPARTE.

Extrait de la lettre du général en chef, au directoire exécutif.

10 floréal, an IV.

La ville de Coni vient d'être occupée par nos troupes; il y avoit dedans 5000 hommes de cavalerie.

Mes colonnes sont en marche: Beaulieu fait; j'espère l'atteindre.

Les troupes de la république viennent à l'instant d'entrer dans la citadelle de Ceva; et je viens de recevoir du roi de Sardaigne, l'ordre pour qu'on nous livre la ville et la citadelle de Tortone.

Signé BUONAPARTE.

DE MAGDEBOURG, le 8 avril.

Les troupes qui vont se réunir pour protéger la neutralité du nord de l'Allemagne, formeront un corps de 50 mille hommes, dont le commandement en chef a été accepté par le duc régnant de Brunswick, en conséquence de l'offre que le roi en a faite à S. A. S.

M. le comte de Haugwitz ministre d'état et du cabinet, est arrivé ici pour concerter avec ce prince tout ce qui a rapport à l'objet de cet armement, qui doit être formé de 30 mille prussiens, 15 mille hanovriens, et 4 mille brunsvickois, auxquels on croit que se joindront deux mille hommes de troupes de Munster, l'électeur de Cologne ayant adhéré aux mesures de la cour de Berlin. Quoique l'on ne puisse remarquer à ces préparatifs un but différent de celui qui est publiquement annoncé, il est néanmoins probable qu'ils sont motivés en partie par l'intérêt majeur qu'a le roi de Prusse de s'assurer une influence décisive pour les conditions de la pacification, que l'on regarde comme prochaine.

(Extrait de la gazette des Deux-Ponts.)

Neuchâtel, département de la Seine-Inférieure.

Il règne dans ces cantons un brigandage qui mérite l'attention du gouvernement. Les campagnes sont inondées de troupes de mendiants, valides, robustes, qui parcourent les villages, entrent dans les fermes, au nombre de dix ou douze; demandent du pain, du cidre, des fromages; mangent, boivent; s'endorment au coin d'une haie; se éveillent et vont recommencer à la première métairie qu'ils rencontrent. Telle est la vie ordinaire de ces vagabonds. Mais souvent ils ne se bornent pas aux aumônes qu'on leur distribue; tandis que les uns occupent le fermier dans sa maison, par le récit de leur prétendue misère, les autres visitent les poulaillers, les granges, et prennent les poules, le bled et tout ce qui tombe sous leurs mains. Si l'on fait quelques difficultés de satisfaire à leurs demandes, ils lèvent alors le masque, et menacent de mettre le feu à la ferme; plusieurs ont été réduites en cendres d'après de semblables menaces; tous les jours on n'entend parler que d'incendies qu'on attribue à cette espèce de brigands. Le soir ils se rendent dans les fermes les plus considérables, et il n'est pas rare de les y trouver couchés jusqu'au nombre de 150 et 200. Malheur au fermier qui

leur refuse à souper; il s'expose à voir bientôt la flamme ravager ses propriétés.

P A R I S, le 19 floréal.

C'est avant-hier sur-tout que le peuple a dû sentir de quelle utilité pouvoit être le conseil des anciens, contre lequel les patriotes de 89 ne cessoient de lui insinuer des préventions. La résolution des cinq-cents pour la démonétisation provisoire des assignats de 10,000 et de 2000 liv. étoit une véritable calamité publique. Sans attendre la ratification des deux cent cinquante, qu'on disoit d'avance être assurée, par-tout ces assignats étoient refusés. La ville étoit pleine de confusion, d'alarmes, de désordres; on n'entendoit que plaintes et murmures. Tout commerce étoit interrompu. La halle étoit en rumeur. Une foule immense se porta vers l'endroit où les anciens tiennent leur séance, comme pour crier merci, et solliciter de leur sagesse un remède à tant d'inquiétudes. Le veto, qui a annullé cette désastreuse résolution, a été reçu avec des acclamations et des transports de joie. En un moment, tout est rentré dans l'ordre.

Il faut espérer que le conseil des jeunes, éclairé par cette leçon, ne refusera plus d'entendre la voix de la raison qu'il a si durement étouffée dans la bouche de Madier, qui avoit prévenu que cette démonétisation mettroit la France au désespoir, et produiroit les effets les plus sinistres. Il se rappellera sans doute une autre fois que pendant l'existence de la monarchie, rien n'a plus vivement soulevé le peuple, rien n'a plus excité de plaintes et de cris que l'altération de la monnaie. C'étoit l'objet perpétuel des doléances de nos anciens états-généraux. On représentoit aux monarques, avec justice, que ces altérations bouleversoient toutes les relations sociales, écraseroient les créanciers, favorisoient, créent, et qui pis est, légitimoient en quelque sorte leurs banqueroutes. Les démonétisations, la seule dégradation du papier-monnaie entraînent les mêmes conséquences. Tous les propriétaires, les rentiers, les créanciers de l'état ou des particuliers sont écrasés depuis la triste, mais peut-être nécessaire invention des assignats. Une démonétisation totale, quoique temporaire, eût achevé de tout abîmer.

Rien n'est si étrange et si douloureux en même tems, que la position d'un homme qui avec son porte feuille, plein d'effets qu'il avoit été forcé de recevoir comme monnaie courante, seroit tout-à-coup réduit à l'indigence, et livré au tourment de l' inanition; et cette position là eût été celle de la moitié des français, si la maturité des anciens s'étoit laissée entraîner par l'effervescence des jeunes.

Quelque célérité qu'ait mise le conseil des anciens dans sa décision, il n'a pu empêcher que beaucoup de citoyens n'aient essayé des pertes immenses occasionnées sur cette fatale résolution des 500. Cédant à de vives et justes alarmes, ils se sont hâtés de faire des transactions très-préjudiciables à leurs intérêts. Les assignats se sont aussi très-violamment ressentis de cette brusque résolution; c'est une secousse qui n'a heureusement rien renversé, mais qui a tout ébranlé.

Les éloges pleuvent sur Merlin, parce qu'il a rappelé aux commissaires du directoire que la constitution défend d'entrer de nuit dans l'asyle des citoyens. Et les

Journal
de tou
on pas
le rep
parce
comm
ce que
sites d
Le r
où l'on
voyon
mer de
proche
prêtres
octogé
de cet
qu'on a
dre. E
vient q
ose ass
nier se
rons cr
lier, qu
tionnai
bitraire
tablit e
table e
Avant
très-ou
qu'on s
montés
de polic
appelloi
qui peu
anarchie
Les lé
ront leur
différens
sous le h
chérés de
plupart
sont for
voyer un
der la se
rebellion
de cette
marchan
biantes
et grossi
On dit
vellement
mouveme
Nous a
Chénier
cupant de
nous avon
à nos lect
bonnet de
examen.
Peu nor
mis ou nor
eux qui p

journalistes de s'extasier, de s'écrier que la justice éclate de toutes parts, que la constitution s'exécute ! Ne dirait-on pas qu'Astrée est descendue sur la terre ? que la paix, le repos, le bonheur sont désormais assurés à la France, parce que Merlin, depuis l'assassinat de Petival, a recommandé aux préposés du gouvernement de veiller à ce que, sous le masque de la loi, et sous prétexte de visites domiciliaires, on cesse enfin d'assassiner.

Le même jour cependant, et dans les mêmes gazettes où l'on se félicite de voir marcher la constitution, nous voyons qu'on a résolu au conseil des cinq-cents d'enfermer des hommes auxquels individuellement on ne reproche aucun délit ; et ces hommes sont de malheureux prêtres échappés à des proscriptions antérieures ! et les octogénaires, les centenaires même ne sont pas exceptés de cette loi infiniment révolutionnaire ! Si c'étoit-là ce qu'on appelle la constitution, nous serions bien à plaindre. Et si ces moyens violens lui sont opposés, d'où vient qu'on les adopte dans l'un des conseils, et qu'on ose assurer d'avance qu'ils recevront dans l'autre le dernier seau législatif ? Nous avouons que nous ne pourrions croire à un commencement de gouvernement régulier, que lorsque nous verrons la fin des mesures révolutionnaires, parce que nous sommes convaincus que l'arbitraire et la loi ne peuvent marcher ensemble ; qu'il s'établit entre eux une lutte nécessaire dont l'issue inévitable est la destruction de l'une ou de l'autre.

Avant-hier dans les Champs-Élysées, on travailloit très-ouvertement au renversement de cette constitution qu'on suppose affermie. Les orateurs en plein vent, montés sur des chaises, harangoient les légionnaires de police. Ils les invitoient sur-tout à assommer ce qu'ils appelloient les mouchards, c'est-à-dire, les hommes qui peuvent prévenir le gouvernement des manœuvres anarchiques.

Les légionnaires, excités par leurs discours, dirigèrent leur marche vers les Tuileries ; delà ils traversèrent différens quartiers, au nombre de 3 à 400, se tenant sous le bras sur 10 hommes de front, bégayant les airs chéris des patriotes de 89, et insultant les citoyens ; la plupart étoient ivres ; arrivés au Palais-Royal, ils se sont formés en groupe. Un d'eux a fait la motion d'envoyer une députation de quatre militaires, pour demander la sortie de leurs camarades, détenus pour leur rébellion. Cette proposition a été adoptée. A l'approche de cette troupe ivre et furieuse, le citoyen fuyoit, le marchand fermoit sa boutique, et les femmes tremblantes, cherchoient un asyle contre leur gaité brutale et grossière.

On dit que des mesures ont été prises contre le renouvellement de ces courses, qui ont toujours précédé des mouvemens plus séditieux.

Nous avons annoncé hier l'analyse du discours de Chénier en l'honneur de Descartes ; mais en nous occupant de ce travail, nous nous sommes aperçus que nous avions des choses plus importantes à communiquer à nos lecteurs. Les rêves que Mercier a pris sous son bonnet de nuit ne nous ont pas parus dignes d'un sérieux examen.

Peu nous importe que les restes de Descartes soient mis ou non dans le Panthéon. Mais ce qui intéresse tous ceux qui prennent part à la gloire des grands hommes,

c'est que leur mémoire ne soit point avilie par des sophistes qui se plaisent à heurter toutes les opinions reçues. Ce que Mercier a dit contre Descartes, pourroit également s'appliquer à tous ceux qui ont fait les premiers pas dans les diverses carrières des sciences et des arts. Sans doute la philosophie de Descartes a marché au milieu des ténèbres et des erreurs ; mais sans parler de sa méthode dubitative, et de son application de l'algèbre à la géométrie, ses erreurs mêmes sont celles d'un grand philosophe, et son délire est celui du génie. C'est ainsi que Corneille allia, dans sa carrière dramatique, de grandes fautes à de grandes beautés, et que Mercier ne seroit guères plus ridicule en voulant chasser ce poète de la place qu'il occupe sur le parnasse, qu'en invectivant contre la gloire de Descartes. Mais, au reste, l'opinion de Mercier ne doit pas être ici d'un grand poids ; c'est lui qui dans ses traités de l'art dramatique, a prétendu que Racine étoit un mauvais poète, et que Phèdre et Iphigénie étoient de mauvaises tragédies ; que ses drames (les drames de *Flui*, Mercier) étoient beaucoup plus dans le vrai goût du théâtre que les piéces immortelles de Racine et de Corneille ; et qu'enfin la *Brouette du Vanaiquier* et le *Déserteur* étoient au-dessus du *Cid* et d'*Athalie*. Mercier étoit sans doute intéressé à ravaler le mérite des poètes et des dramatises, puisqu'il faisoit des vers et des tragédies ; mais comme il n'a jamais fait d'astronomie ni de géométrie, on ne voit guères pourquoi il s'acharne contre un géomètre et un astronome. Quoi qu'il en soit, le corps législatif n'a pas bonne grâce à s'occuper de matières de sciences et de réputations philosophiques. Mais nous pouvons nous consoler ; nous avons l'institut national, où Chénier juge la poésie, Louvet la grammaire, et Mercier lui-même la philosophie.

Le ci-devant Monsieur étoit le 29 avril à Fribourg. Il en est reparti presque aussitôt.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Le ministre de la marine apprend que le brave corsaire le *Vengeur* vient de faire neuf prises nouvelles, dont trois chargées de bled, vin, beurre et fer, ont été envoyées à Brest, trois à la Corogne, chargées de coton, sel et vin, et les trois autres, dont un portugais, à Morlaix, chargées d'huile.

On a la nouvelle, quoique non encore officielle, que nous avons battu l'arrière-garde de Beaulieu, et que nous avons pris une artillerie considérable.

La position des lieux dit que toute la partie de l'armée autrichienne qui est dans l'état de Gènes, et n'a pas encore repassé le col de la Bœchetta, doit être coupée et prisonnière de guerre.

Extrait d'une lettre du Havre.

On ne se doute sûrement pas à Paris de ce que c'est qu'une ville en état de siège. Il existe dans la nôtre un conseil de guerre qui fait chaque jour des arrêtés qui ont tous les pouvoirs des loix, et qui forme un code pénal dans une espèce neuve.

Nous en avons vu un, affiché ces jours derniers, qui, à propos de subsistances, prononçoit la peine d'arres-

tation contre les agens des communes qui n'auraient pas satisfait à donner au conseil, ou à son bureau des subsistances, les renseignemens qu'on leur demandait dans un certain délai. Plusieurs ont été mis à la maison d'arrêt.

Voyant que cette mesure n'alloit pas assez vite, ils viennent d'en prendre une autre qui consiste à faire payer aux cultivateurs la valeur en numéraire du bled qu'on exige, quoiqu'ils soient tout-à-fait épuisés par les réquisitions; et faute par eux de payer, on fait saisir et vendre leurs bestiaux. Si le gouvernement le veut, il peut demander des exemplaires de ces deux arrêtés, et si je puis m'en procurer, je vous les ferai passer.

Toute la ville est indignée de voir avec quelle impudence et quelle publicité on viole le secret des lettres; mais la terreur agit, et personne n'ose se plaindre. Vous connoissez les coupables, attirez donc sur leur tête la vengeance des loix. Les faits sont si notoires, que si l'on vouloit faire une enquête, sans doute mille témoins déposeroient. Quant à moi, je ne reçois plus de lettres, et je n'écris à personne.

Les lettres écrites à ma fille, par son mari, sont interceptées, et l'on en publie le contenu.... Que d'horreurs! que de bassesses! que de choses à dire!

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de CRASSOUS (de l'Hérault.)

Séance du 19 floréal.

Dans la séance d'hier Dubreuil (de l'Aveyron) a fait, au nom d'une commission spéciale, un rapport tendant à faire mettre à la disposition du ministre des finances, une somme de 12 millions valeur fixe, pour le remboursement du prix du mobilier dû aux parens des condamnés et autres à qui ils ont été enlevés d'une manière contraire aux loix.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement. Sur la proposition de Duperré organe d'une commission particulière, et appuyée par Drouet, le conseil rapporte le décret d'accusation porté par la convention contre plusieurs citoyens de Longwy.

Un membre, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur les modifications dans les droits d'enregistrement et de timbre, devenues nécessaires d'après la loi des mandats territoriaux.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le complément du corps législatif.

Lecoite-Puyravaux, au nom de la commission de la vérification des pouvoirs, avoit prétendu qu'il manquoit 7 députés ex-conventionnels pour compléter les deux tiers anciens. Gilbert des Molières, au nom de la seconde commission, prouve qu'il y a 8 députés de trop; et pour mettre la chose à portée de chaque membre du conseil, il propose d'appliquer à chaque département le nombre de députés qu'il doit avoir; ceux qui n'auront pas de place seront obligés de se retirer.

Noailles a voté pour le projet de la commission; mais

(4)

ce projet a été vivement combattu par Treillard, Hardy, Lecoite, Villars, et la discussion qui ne rouloit d'abord que sur de froids calculs, s'est animée à un point que la séance a été des plus orageuses; plusieurs fois le président a été obligé de se couvrir. Enfin le conseil a rejeté le projet de la commission, et arrêté en principe, conformément à celui de Lecoite, que six nouveaux conventionnels complèteront les deux tiers.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de LECOULTEUX - CANTELEUX.

Séance du 18 floréal.

C'est Cretet qui a fait le rapport relatif au rejet de la résolution tendant à démonétiser les assignats de deux mille et de dix mille livres. La commission l'a trouvé injuste, en ce qu'elle priveroit les débiteurs d'impositions arriérées et de l'emprunt forcé, de s'acquitter avec toutes les coupures d'assignats. Cette suspension de paiement, ajoute le rapporteur, seroit très-funeste à l'état de nos finances; elle viole la propriété, elle n'est ni égale ni générale, car elle ne porte que sur une partie des porteurs de la monnaie publique. L'assignat de dix mille livres ne représente que trente-cinq liv. de valeur réelle; celui de deux mille livres, que sept liv. Ainsi, ces deux coupures sont de nature à être répandues dans la classe moyenne des citoyens. Quel sera donc le sort de cette classe respectable, si digne de la protection des loix? On les force de mourir de faim ou de négocier avec les véritables riches, c'est-à-dire, avec les agioteurs; cela est peut-être arrivé à des malheureux rentiers qui venoient de recevoir de la république ces coupures qu'on vous propose de démonétiser.

D'ailleurs, le succès de cette mesure n'est rien moins que démontré; car les mandats ne gagneroient sur les assignats qu'autant que les premiers seroient une monnaie métallique qui porteroit sa valeur avec elle; mais les mandats ne sont qu'une monnaie représentative qui ne peut réussir que par la confiance; et n'est-ce pas altérer la confiance qu'on doit avoir dans les mandats qui ne sont qu'une monnaie fictive, que de démonétiser les assignats, autre monnaie fictive?

La commission conclut au rejet.

Le conseil rejette la résolution à l'unanimité.

On reçoit et on lit la résolution des cinq-cents contre les prêtres non-assermentés. Elle est renvoyée à l'examen d'une commission composée de Portalis, Crené-Latouche, Bréard, Goupil (de Préfelin) et Comtois.

La discussion a été reprise sur le projet tendant à obliger les pères et mères d'émigrés à partager avec la nation, sous peine de voir le séquestre rester sur leurs biens. On a entendu hier et aujourd'hui plusieurs orateurs pour et contre.

Séance du 19 floréal.

Après avoir entendu quelques orateurs sur l'affaire des parens d'émigrés, deux épreuves ont été douteuses, on s'est disputé sur la forme de scrutin. Une erreur a fait censurer Coren-Fastier, pour avoir mis deux bulletins, et enfin l'appel nominal a été renvoyé à demain deux heures.